

**CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL****SESSION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit le 5 juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Janick GERBERON, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	8

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GERBERON Janick	X			
ARNOUX Jean-Pierre	X			
BOUILLON Paul	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël			X	
COURTIN Sandrine	X			
GUILLARD Michaël	X			
LESOURD Patrick	X			
MIDAVAINÉ Virginie			X	
PIGEON Karine	X			
YVON Anne-Laure		x		COURTIN Sandrine
<b>TOTAUX</b>				

Convocation du 29 mai 2018

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance: Monsieur GUILLARD Michaël

***Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2018 est lu et approuvé à la majorité.***

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose :

La communauté de communes Beauce Val de Loire a mis en place une mutualisation de services avec les communes volontaires, dans un objectif de bonne organisation des services et d'utilisation efficiente des ressources publiques.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Mulsans.

Monsieur le Maire présente la liste des fonctions pouvant être mutualisées avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire :

Options	Exemples de missions assurées :
<p><b>Option 1</b></p> <p>« Gestion du secrétariat de mairie »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil physique et téléphonique du public</li> <li>- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)</li> <li>- Préparation des conseils municipaux</li> <li>- Tenue de l'Etat civil</li> <li>- Préparation des élections</li> <li>- Gestion budgétaire et comptable, facturation</li> <li>- Gestion du personnel, paie</li> <li>- Gestion de la commande publique</li> <li>- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)</li> <li>- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie</li> </ul>
<p><b>Option 2</b></p> <p>« Expertise et soutien des projets communaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)</li> <li>- Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres</li> <li>- Expertise financière</li> <li>- Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux</li> </ul>
<p><b>Option 3</b></p> <p>« Entretien annuel des voiries »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation par des agents communautaires et des agents municipaux, réunis dans un service commun pour la durée des opérations, de travaux d'entretien courant des voiries avant et après la saison hivernale</li> </ul>
<p><b>Option 4</b></p> <p>« Nettoyage des locaux municipaux et missions liées à l'accueil extrascolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux</li> <li>- Restauration et nettoyage des locaux utilisés par les accueils extrascolaires</li> </ul>
<p><b>Option 5</b></p> <p>« Animation péri scolaires, extra scolaires et communales »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et encadrement des accueils péri scolaires, extrascolaires et communales</li> </ul>
<p><b>Option 6</b></p> <p>« Assistance technique pour la gestion de la voirie et du domaine public »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la programmation et au chiffrage de travaux de voirie préalablement à la prise de décision par les élus</li> <li>- Assistance technique pour l'évaluation des besoins en matière de signalisation routière et aide à la commande publique</li> <li>- Conseil pour la gestion du domaine public et assistance pour la rédaction des arrêtés</li> </ul>

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Les missions qu'ils peuvent être amenés à réaliser sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<p><b>Option A</b></p> <p>« Intervention ponctuelle ou régulière des services techniques sur compétences communautaires »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>- Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>- Restauration scolaire</li> <li>- Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la communauté de communes</li> </ul>
<p><b>Option B</b></p> <p>« Gestion administrative de la compétence scolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires</li> <li>- Préparation de la facturation des services périscolaires</li> <li>- Passation de commandes sous le contrôle de la communauté de communes Beauce et Forêt et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT</li> <li>- Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la communauté de communes</li> </ul>

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- ❖ **D'APPROUVER** les modalités de la convention cadre de mutualisation avec la communauté de communes Beauce Val de Loire
- ❖ **D'OPTER** pour l'option 3 de la convention.
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

<b>DELIBERATION 2018 – 031</b>	<b>Dissolution du Pays Beauce Val de Loire</b>
------------------------------------	--

Le comité syndical du Pays Beauce Val de Loire a délibéré le 11 septembre 2017 pour demander au Préfet la mise en œuvre de la dissolution du syndicat mixte, considérant que les opérations relatives au contrat régional de Pays qu'il avait pour objet de conduire étaient terminées au 31 décembre 2017,

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire au 31 décembre 2017.

Le comité syndical du Pays Beauce Val de Loire a approuvé les comptes de gestion et administratif 2017 le 23 avril 2018, ainsi que les conditions de liquidation du syndicat mixte.

Le Maire informe que tous les membres du Syndicat mixte doivent délibérer pour accepter les conditions de liquidation, à l'unanimité, afin que l'arrêté définitif de dissolution puisse être signé.

Il présente les modalités de dissolution validées par le comité syndical du Pays Beauce Val de Loire :

### Les résultats

Les résultats de clôture du syndicat indiqués dans le compte de gestion 2017 sont les suivants :

Section investissement	Section fonctionnement
30 000,32	202 172,52

- Le résultat de la section d'investissement sera intégralement reversé à la Communauté de communes Beauce Val de Loire.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera réparti de la manière suivante :
  - Le Département de Loir-et-Cher percevra la somme de 27 000 € correspondant à sa participation annuelle.

- Les 175 172,52 € restants seront partagés selon la clé de répartition définie pour les cotisations annuelles, soit 60% pour la CC Beauce Val de Loire (105 103,51 €) et 40 % pour les communes (70 069,01 €) selon la population de chacune, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Population 2018 (habitants)	Résultat de fonctionnement redistribué (€)	Commune	Population 2018 (habitants)	Résultat de fonctionnement redistribué (€)
Autainville	436	1 534,33	Maves	662	2 329,65
Avaray	733	2 579,51	Mer	6202	21 825,52
Boisseau	104	365,99	Muides-sur-Loire	1322	4 652,26
Briou	150	527,87	Mulsans	509	1 791,23
La Chapelle-St-Martin-en-P.	724	2 547,84	Oucques la nouvelle	1719	6 049,35
Conan	187	658,07	Le Plessis-l'Échelle	74	260,41
Concriers	167	587,69	Rhodon	122	429,33
Cour-sur-Loire	282	992,39	Roches	70	246,34
Courbouzon	429	1 509,70	Saint-Léonard-en-Beauce	643	2 262,79
Épiais	138	485,64	Séris	375	1 319,67
Josnes	893	3 142,57	Suèvres	1673	5 887,47
Lestiou	279	981,83	Talcy	252	886,82
Lorges	368	1 295,03	Vievy-le-Rayé	469	1 650,46
La Madeleine-Villefrouin	30	105,57	Villeneuve-Frouville	60	211,15
Marchenoir	639	2 248,71	Villexanton	200	703,82
			<b>TOTAL</b>	<b>19 911</b>	<b>70 069,01</b>

### L'actif et le passif

L'actif sera réparti comme présenté ci-dessous :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	COLLECTIVITE DESTINATAIRE
1997/012	BURO COMPACT NOIR/MARRON	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/013	BURO COMPACT BLEU/GRIS	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/014	ARMOIRE HTE NOIRE/MARRON	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/015	ARMOIRE HTE BLEUE/GRISE	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/017	SIEGE DOCTYLO	01/01/2005	10	0	Commune Oucques la nouvelle
1997/018	SIEGE DACTYLO SOKOA	01/01/1997	10	0	Commune Oucques la nouvelle
1997/019	LAMPE	01/01/1997	10	0	Commune Oucques la nouvelle
1997/020	BUREAU BOIS LITHO	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/021	CAISSON BOIS 3 TIROIRS	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/022	BAHUT RANGT 4 PORTES	01/01/1997	10	0	CCBVL
1997/023	FAUTEUIL SOKOA PRE	01/01/1997	10	0	Commune Avaray
1997/024	3 SIEGES VISITEURS SOKOA VIS	01/01/1997	10	0	Commune Oucques la nouvelle
1997/025	TABLE DEMI LUNE HETRE	01/01/1997	10	0	Commune Oucques la nouvelle
1997/026	16 CHAISES REUNION	01/01/1997	10	0	Commune Oucques la nouvelle + Pays des Châteaux
1998/003	PORTE MANTEAU	01/01/1998	10	0	CCBVL
1998/004	BUREAU	01/01/1998	10	0	Commune Oucques la nouvelle

1998/005	TABLE DE CONFERENCE	01/01/1998	10	0	Commune Oucques la nouvelle
1998/006	TABLEAU PAPER BOARD	01/01/1998	10	0	Pays des Châteaux
1998/008	ECRAN PROJECTION	01/01/1998	10	0	CCBVL
1998/009	2 MULTIBLOCS CLASSEURS	01/01/1998	10	0	CCBVL
2002/004	ARMOIRE HAUTE	01/01/2002	10	0	CCBVL
200982	ARMOIRE RANGEMENT	31/12/2009	10	75,38	CCBVL
2013002	PORTABLE	16/10/2013	3	0	Pays des Châteaux
2014001	VIDEOPROJO	01/09/2014	1	0	Pays des Châteaux
2016001	UNITE CENTRALE	17/06/2016	2	762	Pays des Châteaux
63	MATERIEL DE SONORISATION	06/07/2006	4	0	Pays des Châteaux
65	MACHINE A RELIER	24/10/2006	10	32,06	CCBVL
66	MICRO ONDES	07/11/2006	4	0	CCBVL
67	REFRIGERATEUR	07/11/2006	4	0	CCBVL
70	4 ETAGERES METAL	07/11/2006	10	0	CCBVL
92	Photocopieur	28/07/2011	4	0	Pays des Châteaux

#### Restes à recouvrer

Les restes à recouvrer, d'un montant de 746,81€, seront transférés à la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- les conditions de liquidation du syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire présentées ci-dessus.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERVES

- ❖ *Une réunion aura lieu le 26 juin 2018, avec le maitre d'œuvre Wagner concernant la réhabilitation des bordures et trottoirs dans le bourg*
- ❖ *Une réunion aura lieu le 11 juin 2018, avec l'entreprise TAE pour le commencement des travaux-rue des Carrières.*
- ❖ *Un rendez-vous aura lieu le 18 juin 2018, avec un Conseiller en Energies Partagées pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation du chauffage des trois logements par la géothermie.*
- ❖ *Les poteaux de foot seront démontés courant juin 2018.*